

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

« Vivre-ensemble au jardin dans le Bassin minier »

1. Contexte

Dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la promotion de la santé, la lutte contre la précarité alimentaire et l'amélioration du cadre de vie constituent des priorités d'intervention. Les jardins des cités minières, hérités de l'histoire du territoire, représentent un patrimoine paysager et social remarquable susceptible de contribuer à ces objectifs.

Les opérations de rénovation des cités minières conduisent également à des évolutions importantes des populations résidentes. Dans ce contexte, les jardins peuvent constituer un support privilégié pour favoriser les rencontres entre habitants, accompagner l'appropriation des logements rénovés et renforcer le vivre-ensemble.

La convention de mise en œuvre de l'ERBM signée le 2 septembre 2025 réaffirme la volonté d'encourager la revitalisation des jardins miniers comme levier de santé, de bien-être, de lien social, de biodiversité, d'approvisionnement alimentaire et d'embellissement du cadre de vie.

Afin d'encourager l'émergence d'initiatives innovantes et adaptées aux réalités locales, l'État lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des jardins du bassin minier, en tant que vecteurs de cohésion sociale, de santé et de qualité de vie.

2. Objet de l'AMI

L'AMI vise à identifier et soutenir des projets pilotes permettant de mobiliser les jardins et les espaces de nature de proximité pour, selon le cas :

- renforcer le lien social entre les habitants et favoriser le bien-vivre ensemble dans les quartiers, notamment à l'issue des opérations de renouvellement urbain ;
- contribuer à la santé et au bien-être des habitants ;
- lutter contre la précarité alimentaire et promouvoir les pratiques de jardinage nourricier ;
- valoriser les espaces verts et la biodiversité des cités minières ;
- améliorer l'entretien et l'appropriation des abords des logements ;
- encourager la participation citoyenne et les dynamiques collectives locales et durables.

3. Territoires concernés

L'AMI s'adresse prioritairement aux territoires du Bassin minier engagés dans l'ERBM, à savoir les communes et EPCI inclus dans le périmètre couvert par les agglomérations de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Douaisis Agglo, Coeur d'Ostrevent Agglo, Porte du Hainaut, Valenciennes Métropole et la communauté de communes d'Osartis-Marquion.

Les projets pourront être mis en œuvre :

- prioritairement dans les cités minières faisant l'objet d'opérations de rénovation ERBM ;
- plus largement dans tout quartier du Bassin minier présentant un potentiel de mobilisation des habitants autour des jardins et du cadre de vie, en ciblant prioritairement les publics vulnérables.

Une attention particulière sera portée aux jardins s'inscrivant dans la dynamique d'un Projet Alimentaire Territorial. Pour les projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), une articulation avec les dispositifs existants sera recherchée.

4. Porteurs de projets éligibles

Peuvent candidater :

- les communes ; autres collectivités territoriales
- les EPCI ;
- les centres sociaux ;
- les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;
- les associations d'habitants ;
- les associations disposant d'un savoir-faire en matière d'animation de jardins ou d'accompagnement d'initiatives citoyennes ou d'éducation populaire ;
- les groupements d'acteurs associant plusieurs partenaires locaux.

Quel que soit le porteur de l'action, une coordination avec l'ensemble des acteurs présent sur le quartier concerné (notamment les bailleurs sociaux) est attendue.

5. Projets éligibles

Les projets soutenus devront contribuer à l'émergence ou au renforcement de **dynamiques collectives durables autour des jardins** et du cadre de vie dans le quartier concerné, et sur la période 2026-2028.

→ Les projets devront faire du **jardin** (individuel ou collectif) un support de rencontre, d'échange et de coopération entre habitants.

→ Ils devront contribuer à renforcer les **liens sociaux**, à favoriser l'intégration des nouveaux habitants, à améliorer les relations de voisinage et à encourager l'implication des habitants dans la vie de leur quartier.

→ Ils devront s'appuyer sur une **implication active des habitants** tout au long du projet, depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre et, autant que possible, dans sa gestion future, en visant l'autonomie progressive du collectif d'habitants

→ Ils devront s'inscrire dans un **partenariat avec les acteurs locaux** (commune, CcaS, bailleur social, associations du quartier ou centre social) et s'inscrire dans la stratégie des projets alimentaires territoriaux et des contrats locaux de santé

→ Les projets recherchés devront contribuer à **structurer durablement** des collectifs, des modes d'organisation ou des partenariats locaux permettant la poursuite des actions au-delà de la période de financement.

À titre indicatif, pourront être soutenues les actions suivantes :

- l'aménagement ou l'animation de jardins ou vergers collectifs ;
- les démarches collectives d'aménagement, d'embellissement ou d'entretien des jardins individuels ;
- la mise en valeur des espaces de nature et la biodiversité au sein de la cité ou aux abords immédiats;
- les événements et temps de convivialité mobilisant les habitants autour du jardin, de l'alimentation, de la biodiversité et du cadre de vie ;
- la mise en place de ressources ou matériels gérés collectivement par les habitants (outillèthe, poulailler, compost, bourse de graines, bibliothèque au jardin, etc)

6. Critères de sélection des projets

Les projets qui répondent aux critères d'éligibilité définis au paragraphe précédent seront analysés avec l'appui d'un comité des partenaires.

Les critères de sélection ci-dessous seront utilisés pour hiérarchiser les projets:

- Faisabilité technique, foncière et financière dans le délai 2026-2028
- Capacité à mobiliser collectivement une large proportion des habitants du quartier et à intégrer de nouveaux habitants au fil des arrivées dans la cité
- Capacité à (re)créer une expertise partagée en matière de jardin/alimentation/biodiversité au sein du collectif (formation et transmission)
- Capacité à autonomiser le collectif dans la durée en termes de gestion
- Qualité du dispositif d'évaluation et de la valorisation proposées
- Capacité à mobiliser des financements ou ressources complémentaires

Les projets reposant exclusivement sur une animation temporaire sans perspective claire de poursuite ou d'appropriation locale à l'issue du financement ne seront pas prioritaires.

7. Modalités financières

L'État mobilise une enveloppe FNADT dédiée à hauteur de 48 000 €.

Le soutien apporté par projet est plafonné à 10 000 € par territoire ou projet retenu. Il est rappelé que la réglementation impose aux collectivités territoriales un reste à charge minimal de 20% .

Le financement de l'État pourra couvrir les dépenses liées notamment :

- à l'animation de la démarche ;
- aux prestations d'accompagnement ou apport d'expertise ;
- aux actions de mobilisation des habitants ;
- aux petits équipements et aménagements nécessaires au projet ;
- aux actions de communication et de valorisation.

Les dépenses de fonctionnement courant des structures ne sont pas éligibles mais peuvent être quantifiées pour démontrer leur implication dans le projet. Les investissements bâtementaires ne sont pas éligibles.

8. Durée des projets

Les projets devront connaître un début d'exécution dans les huit mois suivant la notification de la subvention, pour un démarrage au plus tard avant l'été 2027.

Les projets retenus devront être achevés dans les 24 mois suivant la notification de la subvention.

9. Accompagnement des lauréats / engagements réciproques

Outre la subvention FNADT, les porteurs retenus bénéficieront :

- d'une mise en réseau à l'échelle du Bassin minier ;
- d'échanges de bonnes pratiques notamment avec les autres lauréats de cet AMI ;
- de temps collectifs de suivi et de capitalisation ;
- d'une valorisation des initiatives dans le cadre des actions conduites par l'ERBM.

Les lauréats seront invités à organiser de façon régulière un comité de pilotage associant les financeurs et les partenaires du projet. Il devront également mentionner le soutien de l'Etat dans le cadre de l'ERBM dans le cadre de toute communication relative au projet.

10. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme "Démarche Numérique" via

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/jardinsbassinminier>

Il devra comprendre les éléments suivants :

- le formulaire de candidature en ligne, décrivant le porteur, le projet, les objectifs chiffrés, les partenaires, le calendrier de réalisation, le montant de subvention demandé, les modalités d'évaluation et de communication.

- Une annexe précisant les modalités d'implication des habitants, les actions favorisant de nouveaux liens entre les habitants et l'intégration des nouveaux arrivants, les modalités de transmission d'une expertise en jardinage/alimentation/biodiversité, et les perspectives d'autonomisation du collectif à terme
- un courrier de demande de financement signé par le porteur de projet
- une attestation sur l'honneur concernant l'exactitude des informations transmises
- le planning détaillé du projet
- le plan de financement et les justificatifs de dépenses envisagées
- le RIB du bénéficiaire de la subvention

Les modèles de documents sont téléchargeables sur la plateforme Démarche Numérique. Des documents complémentaires peuvent être demandés sur la plateforme selon la nature du porteur (association, GIP...)

11. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'AMI : 10 juillet 2026
- Date limite de dépôt des candidatures : 18 septembre 2026
- Instruction des dossiers : à partir du 21 septembre, avec l'appui d'un comité de partenaires réuni entre le 28 septembre et le 2 octobre.
- Sélection des lauréats : notification avant le 31 décembre 2026.
- Démarrage des projets : dans les 8 mois suivant la notification de la subvention et au plus tard avant le 30 juin 2027.

12. Gouvernance

L'instruction des candidatures sera assurée par les services de l'État dans le cadre de l'ERBM.

Une concertation spécifique sera organisée avec un comité de partenaires regroupant notamment les acteurs de la politique de la ville et des politiques alimentaires, afin de garantir la complémentarité des interventions sur les territoires concernés.